

Fiche de données de sécurité

Selon 91/155/CEE, 93/112/CE & 2001/58/CE

Date d'impression : 26.03.2003

revue le : 13.06.2002

1 Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

- Identification de la substance ou de la préparation
- Nom du produit **SKINCRIC P138 SA**
- Fournisseur :
SPCA 9, voie de Seine
F-94290 VILLENEUVE LE ROI
Tél.: (33) 01 49 61 91 91
Fax.: (33) 01 49 61 08 70
- Service chargé des renseignements : Département sécurité du produit
- Renseignements en cas d'urgence : Centre anti-poison INRS Paris Tel.: (33) 01 45 42 59 59

2 Composition/informations sur les composants

- Caractérisation chimique
- Description :
Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

Composants contribuant aux dangers:

EINECS: 265-149-8	Distillat de pétrole	Xn; R 65	50-100%
CAS: 24083-03-2 EINECS: 246-011-6	1-(2-butoxypropoxy)-2-propanol	Xn; R 21/22	2.5-10%
	Tensio-actif non ionique	Xn; R 22-36/38	2.5-10%
	Tensio-actif non ionique	Xi; R 36	2.5-10%

3 Identification des dangers

Principaux dangers:



Xn Nocif

- Indications particulières sur le danger pour l'homme et l'environnement:
R 65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
- Système de classification :
La classification correspond aux listes CEE actuelles, mais est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

4 Premiers secours

- après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- après contact avec la peau : En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
- après contact avec les yeux : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.
- après ingestion : Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

- Moyens d'extinction: Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
- Equipement spécial de sécurité : Aucune mesure particulière n'est requise.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle:

- Les précautions individuelles: Non nécessaire.
- Mesures pour la protection de l'environnement : Diluer avec beaucoup d'eau.
- Méthodes de nettoyage/récupération :
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.

7 Manipulation et stockage

- Manipulation :
- Précautions à prendre pour la manipulation:
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.
- Stockage :
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Aucune exigence particulière.
- Indications concernant le stockage commun : non nécessaire

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
Selon 91/155/CEE, 93/112/CE & 2001/58/CE

Date d'impression : 26.03.2003

revue le : 13.06.2002

Nom du produit SKINCRIC P138 SA

· *Autres indications sur les conditions de stockage : néant*

(suite de la page 1)

8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**
Sans autre indication, voir point 7.
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
- **Indications complémentaires :**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **Équipement de protection individuel :**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- **Protection respiratoire :**
Protection respiratoire en cas de fortes concentrations
En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- **Protection des mains :** Non nécessaire.
- **Protection des yeux :** Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

9 Propriétés physiques et chimiques· **Indications générales.**

Forme :	liquide
Couleur :	rouge foncé
Odeur :	caractéristique

· Modification d'état	
Point de fusion :	non déterminé
Point d'ébullition :	215°C

· Point d'éclair :	100°C
---------------------------	-------

· Auto-inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
------------------------------	--

· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
-------------------------------	--------------------------------

· Densité à 20°C:	0.845 g/cm ³
--------------------------	-------------------------

· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	soluble
---	---------

· Teneur en solvants :	
solvants organiques	0.0 %

· Teneur en substances solides :	25.0 %
---	--------

10 Stabilité et réactivité

- **Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **Réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **Produits de décomposition dangereux :** Pas de produits de décomposition dangereux connus

11 Informations toxicologiques· **Toxicité aiguë :**· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :****Distillat de pétrole**

Oral LD50 > 5000 mg/kg (rat)

· **Effet primaire d'irritation :**· **de la peau :** Pas d'effet d'irritation.· **des yeux :** Pas d'effet d'irritation.· **Sensibilisation :** Aucun effet de sensibilisation connu.· **Indications toxicologiques complémentaires :**

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants :

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
Selon 91/155/CEE, 93/112/CE & 2001/58/CE

Date d'impression : 26.03.2003

revue le : 13.06.2002

Nom du produit SKINCRIC P138 SA

(suite de la page 2)

12 Informations écologiques

- **Indications générales :** Aucune pollution des eaux connue.

13 Considérations relatives à l'élimination

- **Produit :**
- **Recommandation :**
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Emballages non nettoyés :**
- **Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

14 Informations relatives au transport

- **Transport par terre ADR/RID et RTMDR/RTMDF (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) (transfrontalier/domestique) :**
- **Classe ADR/RID-RTMDR/F (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) :** -
- **Transport maritime IMDG ((ordonnance sur le transport de produits dangereux) :**
- **Classe IMDG :** -
- **Polluant marin :** Non
- **Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR :**
- **Classe ICAO/IATA :** -

15 Informations réglementaires

- **Marquage selon les directives CEE :**
Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté européenne / la " GefStoffV " = la Réglementation sur les Produits dangereux : Conforme à la Directive 2001/59/CE, 28° adaptation de la Directive 67/548/CEE ; Conforme à la Directive 2001/60/CE, adaptation de la Directive 199/45/CE et de la Directive 88/379/CEE.
- **Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit :**
Xn Nocif
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :**
Distillat de pétrole
Composé secret
- **Phrases R :**
65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
- **Phrases S :**
23 Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols [terme(s) approprié(s) à indiquer par le fabricant].
36 Porter un vêtement de protection approprié.
46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
60 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
- **Prescriptions nationales :**
Maladies Professionnelles : Tableau 84
Article R. 461-3 du code de la Sécurité Sociale

16 Autres informations

- Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.
- **Informations sur les composants - Phrases R importantes :**
21/22 Nocif par contact avec la peau et par ingestion.
22 Nocif en cas d'ingestion.
36 Irritant pour les yeux.
36/38 Irritant pour les yeux et la peau.
65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
 - **Service établissant la fiche technique :** Laboratoire Service protection de l'environnement
 - **Contact :** M. KEUCK Tel.: (33) 01 49 61 91 99